

# REGLEMENTATION DES FEUX DE LOISIRS OU POUR LE BRULAGE DES DECHETS VERTS

**Référence :** Arrêté préfectoral n°20EB767 du 02 décembre 2020.

## **Principe général :**

Dans tout le département il est formellement interdit de :

- Lâcher des lanternes volantes ;
- Brûler des déchets à l'air libre ou en incinérateur. Selon leur nature, les déchets doivent impérativement être apportés en déchetterie, broyés, compostés ou dirigés vers les filières appropriées. Des dérogations peuvent être accordées pour certains déchets verts forestiers, résidus de travaux agricoles et végétaux contaminés.

## **Types de feux :**

Feux de loisirs	Brulage de déchets verts
Feux de cuisson : - Méchouis, éclades, grillades, barbecues sauvages, etc...	Déchets agricoles et forestiers sur des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
Feux festifs : - Veillée, Saint-Jean, de camps, de joie, etc...	Désherbage thermique des jardins.

## **Procédure impérative à respecter :**

1. Demander une autorisation de brulage auprès de la mairie, au moins 5 jours avant la date prévue ;
2. Vérifier le niveau de risque incendie en se connectant à la plateforme d'information en temps réel : Geosdis17 ([www.geoplateforme17.fr/geosdis17](http://www.geoplateforme17.fr/geosdis17)) ;
3. Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air ([www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo](http://www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo)) ;
4. Respecter les prescriptions prévues sur le formulaire de demande de dérogation, notamment le créneau horaire 09:00 – 16:00.

## **Documents à fournir lors de la demande en mairie :**

1. Plan de situation du feu, au 1/25 000 ;
2. Extrait du plan cadastral localisant le foyer, les accès et les moyens de lutte contre l'incendie ;
3. Attestation d'assurance en cours de validité incluant une responsabilité civile contre l'incendie dont vous êtes à l'origine.

## **Formulaire de demande de dérogation à télécharger sur :**

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-civile/Prevention-des-feux-de-foret/Reglementation-des-feux-en-exterieur>